

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

DIRECTION DE LA PEDAGOGIE ET
DE LA FORMATION CONTINUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

FORMATION DES INSTITUTEURS ADJOINTS ADMISSIBLES AU CAP 2021

MODULE DE FORMATION

Discipline : EDHC

Mars 2023

MODULE 1

LES PRINCIPES DEMOCRATIQUES

1-LES PRINCIPES DE LA VIE DEMOCRATIQUE

1-1 Les principes démocratiques

1-2 Les institutions de la république

1-3 Les pratiques démocratiques à l'école

MODULE 2 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

-DEFINITION de concepts éthique-déontologie

1- LES OBLIGATIONS, LES DEVOIRS, LA RESPONSABILITE DE L'INSTITUTEUR

1-1- Les Obligation et les devoirs de l'instituteur

1-2- Les responsabilités de l'instituteur

2- DROITS DE L'INSTITUTEUR

2-1- Les droits ou libertés individuelles

2-2- Les droits ou libertés collectives

2-3- Les droits professionnels

3- LES FAUTES ET SANCTIONS PROFESSIONNELLES

3-1- Les fautes et sanctions du 1 degré

3-2- Les fautes et sanctions 2 degré

4- LES DROITS DE L'ENFANT

4-1- Les généralités

4-2- Les principes fondamentaux

4-3- Les implications pédagogiques

5- HIERARCHIE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

MODULE 3 : L'ENSEIGNEMENT DE L'EDHC

1- PRESENTATION DE LA DISCIPLINE

La définition de l'EDHC

1-1- Les objectifs et buts de l'EDHC

1-2- Les contenus des programmes de l'EDHC

1-3- Les contenus intègres

2- LES PROGRAMMES EDUCATIFS ET LES GUIDES D'EXECUTION

2-1 Le programme éducatif d'EDHC

2 -2 le guide d'exécution

3- LES STRATEGIES ENSEIGNEMENT/APPRENTISSAGE

3-1- Les méthodes-les techniques-les procédés

3-2- La fiche de séance ou de leçon

3-3- La méthodologie de l'enseignement de l'EDHC

3-4- Les stratégies d'évaluation

3-5- La remédiation

MODULE 4 LA VIE SCOLAIRE

1- LES REGISTRES ET DOCUMENT DU DIRECTEUR

1-1 -Les documents du directeur

1-2 -Les registres du directeur

2- LES REGISTRES ET DOCUMENT DU MAITRE

2-1- Les documents du maitre

2-2- Les registres du maitre

INTRODUCTION

Convaincu que la formation constitue le pilier essentiel d'un enseignement de qualité, le Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle avec l'appui organise des ateliers de formation à l'intention des enseignants contractuels afin de leur donner les ressources et les aptitudes nécessaires leur permettant de résoudre les problèmes d'ordre administratif et pédagogique qui se poseraient à eux.

Ces ateliers de formation sont pour la Coordination d'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (E.D.H.C) le cadre approprié pour outiller les futurs enseignants à la maîtrise de la discipline et à son enseignement. Il importe de mettre à la disposition des participants les outils nécessaires afin de s'inscrire dans la logique de la promotion des DROITS DE L'HOMME en général et d'une école performante axée sur la recherche de l'excellence.

A la fin de la formation, l'enseignant aura acquis des compétences lui permettant

- de renforcer sa culture civique de Respecter les droits de l'enfant ;
- de s'approprier l'éthique et la déontologie du métier d'instituteur ;
- de lire et d'utiliser convenablement les programmes éducatifs et les guides d'exécution de l'E.D.H.C ;
- d'appliquer de façon judicieuse les stratégies d'enseignement/apprentissage ;
- de maîtriser la méthodologie de l'enseignement de l'E.D.H.C ;
- d'exploiter les registres et les documents ;
- de connaître l'organisation, le fonctionnement de l'administration et de la vie scolaire

MODULE 1 : LES SYMBOLES DE LA COTE D'IVOIRE, LES VALEURS ET LES PRINCIPES DEMOCRATIQUES

1- LES SYMBOLES DE LA COTE D'IVOIRE

Les symboles sont les éléments d'identification de la Côte d'Ivoire. Ce sont : le Président de la République, l'emblème qui est le drapeau, la devise, l'hymne national et les armoiries.

1-1- Le Président de la République

Le Président de la République : C'est le Chef de l'État, il incarne l'unité nationale. Il est élu par tout le peuple pour une durée de cinq renouvelable. Il représente toute la Côte d'Ivoire. Il est le Président de tous les Ivoiriens et les habitants qui vivent sur le territoire ivoirien. Il n'appartient ni à une ethnie, ni à une religion, ni à un parti politique. Il a droit au respect de tous lui et tous ceux qui le représentent. L'actuel Président de la République de la Côte d'Ivoire, Chef de l'Etat est Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara.

1-2- Le drapeau

Le drapeau : C'est le tricolore orange – blanc – vert disposé en bandes verticales de dimensions égales à partir de la hampe ou le mat. C'est l'emblème national de la République de Côte d'Ivoire. Son statut d'emblème national est affirmé dans l'article 29 de la Constitution ivoirienne. Il doit flotter dans un endroit visible de tous dans toutes les écoles

1-3- La devise

La devise : La devise de la Côte d'Ivoire est Union – Discipline – Travail. Ce sont les valeurs de référence de la République de Côte d'Ivoire. La devise est une invitation au peuple d'inscrire toutes ses actions dans ces valeurs sur lesquelles notre pays repose.

1-4- L'hymne national

L'hymne national : L'hymne national de la Côte d'Ivoire est l'Abidjanaise. C'est un chant patriotique dont les auteurs sont : pour les paroles : l'Abbé Pierre Marie Coty et pour la musique : l'Abbé Jean Michel PANGO. Nous devons adopter une attitude respectueuse quand il est exécuté.

I-5- Les armoiries

Les armoiries : Les Armoiries de la République de Côte d'Ivoire sont composées de l'Éléphant surmonté de deux Palmiers et d'un Soleil levant.

Ces symboles expriment les valeurs de la République et les aspirations du grand peuple de la Côte d'Ivoire. Ils doivent être visibles dans l'école en des endroits accessibles. Un hommage particulier doit leur être rendu chaque semaine à travers la cérémonie d'honneurs au drapeau.

2- LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Chaque citoyen ou individu entretient une relation avec la chose commune parce qu'il en tire profit. Cette relation que l'individu ou le citoyen entretient avec la chose commune doit toujours préserver la stabilité de sorte que le citoyen puisse bénéficier de ces services C'est pourquoi le citoyen devra cultiver un certain nombre de valeurs On en distingue principalement trois les valeurs démocratiques les valeurs républicaines - les valeurs sociales

2-1- les valeurs démocratiques

La démocratie se caractérise généralement par deux valeurs primordiales et l'égalité la liberté.

✚ L'égalité

De façon générale l'égalité est l'état de qualité de deux choses égales.

Au sens des droits de l'homme l'égalité s'appréhende comme le principe qui postule que tous les hommes doivent être indifféremment traités en dignité en droit et sont soumis aux mêmes obligations. Nous pouvons distinguer différents types d'égalités Ce sont

- L'égalité morale elle porte sur la dignité et le respect de la personne humaine
- L'égalité civique qui concerne devant la loi
- L'égalité sociale elle concerne les conditions de vie
- L'égalité politique qui prend son sens dans le droit de participation aux affaires publiques de son pays, sa communauté
- L'égalité des chances elle est aussi appelée égalité de traitement ou d'opportunité

✚ La liberté

De façon générale la liberté est définie comme une possibilité d'action et de mouvement sans contrainte. Cependant une telle définition implique un certain désordre et une quasi-négation du droit d'autrui.

Il est donc plus juste de définir la liberté comme une possibilité d'action et de mouvement dans le respect d'autrui.

Les libertés fondamentales sont consacrées par la constitution ivoirienne à bien des égards.

Ces valeurs sont proclamées dans toutes les déclarations de droits. D'autres valeurs viennent s'y ajouter. la paix, la solidarité, l'acceptation de la différence sont des valeurs qui retiennent l'attention des Ivoiriens

2-2- Les valeurs républicaines

✚ La citoyenneté

Le citoyen est la personne qui agit de façon exemplaire envers la société ou son pays la citoyenneté est la capacité de construire ensemble une société juste et équitable. C'est une lie sociale établie entre une personne et un Etat.

Le citoyen responsable est donc celui qui :

- -agit dans le sens de l'intérêt général
- -respecte les lois et les institutions
- -respecte les biens publics et privés
- -a une pensée libre et autonome

✚ La bonne gouvernance

C'est la manière dont les gouvernements gère les ressources publiques l'exercice du pouvoir doit être efficace honnête, équitable, transparent et responsable. La bonne gouvernance se caractérise généralement par :

- -le respect de la primauté de la loi
- -la bonne gestion des affaires publiques et des intérêts privés
- -la lutte contre la corruption
- l-e respect des droits humains
- -la promotion de la démocratie et d'un développement participatif

2-3- les valeurs sociales

✚ La solidarité

La solidarité peut être appréhendée comme la relation entre les personnes qui ont conscience de leur communauté d'intérêt de leur intérêt général qui entraîne pour les intérêts des groupes l'obligation morale de ne pas les desservir et de leur porter assistance. Elle vise à aider ceux qui en besoin et à construire une société où tous les êtres humains vivent dans les conditions décentes afin de leur permettre d'affirmer leur personnalité sans domination ni pression dans le respect des valeurs de chacun

✚ La paix

C'est simplement l'absence de conflit, de guerre.

La paix est une valeur capitale pour la COTE D'IVOIRE

3- LES PRINCIPES DE LA VIE DEMOCRATIQUE

3-1- Les principes démocratiques

PRINCIPES	DESCRIPTION
Égalité et droits de la personne	Toutes les personnes ont une valeur égale, toutes ont les mêmes possibilités et ne doivent pas faire l'objet de discrimination fondée sur leur race, leur religion, leur origine ethnique, leur langue, leur sexe ou leur orientation sexuelle. Les droits de tous les citoyens sont protégés, par exemple : <ul style="list-style-type: none">• Tout le monde a le droit de résider et de se déplacer dans son propre pays, et tout le monde a le droit de quitter son pays et d'y revenir.• Tout le monde a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.• Tout le monde a droit à la liberté d'opinion et d'expression.• Tout le monde a le droit d'organiser des réunions pacifiques et d'y participer.
Liberté économique	Le gouvernement autorise la propriété privée de biens et d'entreprises. Les gens ont le droit de choisir leur travail et de se joindre à un syndicat. On accepte généralement l'existence d'un marché libre au sein d'une démocratie, où le gouvernement ne doit pas exercer un contrôle total sur l'économie.
Charte des droits	Une liste des droits et libertés des citoyens. Ce document limite les pouvoirs du gouvernement, explique les libertés qui sont garanties à tous et protège la population des abus de pouvoir du gouvernement. La Charte canadienne des droits et libertés est enchâssée dans la Constitution du Canada et son application peut être ordonnée par les tribunaux.
Règle de droit	Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Personne ne peut se placer au-dessus de la loi – cela comprend les élus, la police ou les membres de l'armée. Les lois sont appliquées de façon égalitaire, juste et uniforme.
Contrôle de l'abus de pouvoir	Par corruption, on entend l'utilisation de fonds publics par des représentants du gouvernement à leur propre usage ou l'exercice du pouvoir d'une façon illégale. Afin d'offrir une protection contre ces abus de pouvoir, les gouvernements démocratiques sont souvent structurés de façon à limiter les pouvoirs des titulaires de charges gouvernementales.
Élections justes et Équitables	Les élus sont choisis par le peuple de façon juste et équitable. Les élections se tiennent régulièrement, généralement tous les quatre à sept ans. La plupart des citoyens adultes ont le droit de voter et de se présenter sans égard à la race, au

	<p>sexe, à l'origine ethnique et au statut économique. Il ne doit y avoir aucun obstacle au vote, aucune intimidation, corruption ou menace aux citoyens avant ou pendant une élection.</p>
<p>Systèmes multipartites</p>	<p>Plusieurs partis politiques participent à l'élection et jouent un rôle au sein du gouvernement. Les systèmes multipartites permettent au gouvernement de bénéficier d'une diversité de points de vue et de proposer aux électeurs différents candidats et idéaux, ou différentes politiques. Les pays qui n'ont qu'un seul parti sont généralement des dictatures ou des autocraties.</p>
<p>Participation des citoyens</p>	<p>La participation des citoyens au sein d'une démocratie est plus qu'un droit, elle est un devoir. Cette participation peut prendre diverses formes : se présenter comme candidat, voter, s'informer, débattre de différents enjeux, participer aux assemblées dans la communauté, payer ses impôts, faire partie d'un jury et manifester. La participation des citoyens est essentielle à une saine démocratie.</p>
<p>Responsabilité et transparence</p>	<p>Les élus sont responsables de leurs actions et doivent rendre des comptes à la population. Les fonctionnaires doivent prendre des décisions et exécuter leurs tâches en fonction des souhaits et de la volonté de ceux qu'ils représentent, et non d'eux-mêmes. Pour que le gouvernement soit tenu responsable, la population doit être informée de ses actions. Un gouvernement transparent tient des assemblées publiques et permet aux citoyens d'y participer. Les médias et les citoyens sont tenus informés des décisions qui sont prises.</p>
<p>Appareil judiciaire indépendant</p>	<p>Les tribunaux et l'appareil judiciaire doivent être impartiaux. Les juges et le système de justice sont libres d'agir sans l'influence ou l'ingérence des pouvoirs exécutifs ou législatifs du gouvernement. Ils ne doivent pas être corrompus ou influencés par des personnes, des entreprises ou des groupes politiques externes.</p>
<p>Tolérance politique</p>	<p>La société est composée de personnes provenant de différentes cultures, qui pratiquent différentes religions, représentent différentes races et ont différentes identités de genre et des orientations sexuelles diversifiées. Ces personnes, ainsi que celles qui appartiennent aux différents groupes ethniques et socioéconomiques, ont des opinions politiques qu'il importe de valoriser. Les sociétés démocratiques font preuve de tolérance politique et les droits des minorités et d'autres groupes sont protégés. Ceux qui n'ont pas le pouvoir doivent être autorisés à organiser des assemblées et à s'exprimer.</p>
<p>Accepter les résultats des élections</p>	<p>Les élections justes et équitables font des gagnants et des perdants. Les perdants et leurs partisans doivent accepter d'avoir perdu une élection, puisque la démocratie dépend du transfert pacifique des pouvoirs d'un parti à un autre.</p>

3-2- Les principes démocratiques à l'école

<p>La démocratie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - suffrage universel et élection libre et transparente ; - respect des libertés publiques ; - égalité entre tous les citoyens ; - le droit d'abord ; - exécution des tâches en fonction des souhaits et de la volonté de tous non de soi-même ; - respect des minorités... 	<ul style="list-style-type: none"> - consulter toujours les élèves pour toutes décisions les concernant ; - respecter et faire respecter les réponses des élèves ; - favoriser la création des clubs d'enfants - favoriser la discussion, le débat - faire respecter les règlements de l'école et la charte de la classe
<p>la bonne gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - transparence dans la gestion des biens publics ; - reddition des comptes ; - lutte contre la tricherie... 	<ul style="list-style-type: none"> - rendre compte ; - prendre les décisions en conseil des maîtres ; - favoriser le mérite

MODULE 2 : ETHIQUE DE DEONTOLOGIE

-DEFINITION DE CONCEPTS éthique- déontologie

✚ l'Ethique

L'éthique peut être définie comme la morale professionnelle.

✚ La déontologie de la fonction enseignante

La déontologie est un ensemble de concepts, de règles et de devoirs définis par les services et mis à la disposition de tout travailleur ou fonctionnaire pour bien se conduire dans l'exercice de son métier.

La fonction d'enseignant, quant à elle, impose une déontologie rigoureuse du fait de la nature du public (les enfants) sur lequel travaillent ceux qui l'occupent

1- OBLIGATIONS, DEVOIRS, RESPONSABILITES DE L'INSTITUTEUR

1-1- Obligations et devoirs de l'instituteur

Les devoirs de l'instituteur envers l'Etat sont multiples et divers. On peut retenir pour l'essentiel :

1-1-1- Devoir de loyauté et de dignité

L'instituteur doit assurer le service dans le respect des lois et règlements du pays avec dévouement et honnêteté : la conscience professionnelle.

1-1-2 Devoir d'occuper un emploi de son grade

Obligation est faite à l'instituteur d'occuper effectivement un emploi dans lequel il est nommé, c'est-à-dire de grade B3 s'il est instituteur ordinaire ou C3 s'il est instituteur adjoint.

1-1-3- Devoir de remplir personnellement la tâche

Il est formellement interdit à l'instituteur de faire exécuter toute ou une partie de sa tâche par une tierce personne.

1-1-4- Devoir de réserve

Il est interdit à l'instituteur de divulguer les informations confidentielles d'ordre privé, public, personnel ou collectif apprises dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de sa profession.

1-1-5- Devoir de respecter les institutions

Le fonctionnaire a l'obligation de respecter les institutions de son pays et les autorités qui les incarnent

1-1-6- Devoir de participer aux affaires publiques

En congé ou en période de service, l'obligation est faite à l'instituteur de participer aux affaires publiques tels que l'organisation de la fête d'indépendance, l'accueil d'une autorité administrative ou politique, etc.

1-1-7- Devoir d'amour pour sa patrie

En tant qu'agent de l'Etat, l'instituteur doit exprimer et manifester partout où besoin est son amour pour son pays. Il lui est donc interdit en acte comme en parole de dénigrer son pays ou souiller son image.

1-1-8 Devoir de respect hiérarchique

Il a l'obligation de respecter et d'exécuter les ordres de ses supérieurs hiérarchiques s'ils ne vont pas à l'encontre de la déontologie de sa profession.

1-1-9- Devoir de neutralité et de laïcité

Il est réglementairement interdit à l'instituteur d'afficher dans le cadre du service, son idéologie politique, religieuse, philosophique...

1-1-10 Devoir de suivi pédagogique des élèves

C'est une obligation pour l'instituteur de dispenser effectivement les cours aux élèves, leur proposer des exercices, les corriger avec eux, leur attribuer des notes, et proposer une remédiation.

1-1-11 Devoir d'appliquer les programmes officiels

L'instituteur a l'obligation de ne dispenser que les contenus des programmes officiels.

1-1-12- Devoir de formations continues

Les contenus des formations initiales au CAFOP sont souvent modifiés au nom des innovations pédagogiques pour s'adapter aux réalités du temps. L'instituteur a donc l'obligation d'actualiser ses connaissances par sa participation aux formations continues initiées par les autorités compétentes.

1-2- Les responsabilités de l'instituteur

L'activité des services de l'administration peut entraîner des dommages pour les particuliers.

DEFINITION

La responsabilité se définit comme l'obligation ou la nécessité morale de répondre, de se porter garant de ses actes ou de ceux des autres, de réparer une faute, de remplir une charge, un engagement. Une personne est donc civilement responsable lorsque la loi la contraint à réparer un dommage causé à autrui. Mais il n'est pas nécessaire que cette personne soit personnellement l'auteur du dommage.

D'après les articles 1383 et 1384 du code civil, on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre (domestiques, mineurs, élèves) ou des choses que l'on a sous sa garde.

L'instituteur dans l'exercice de sa fonction est appelé à assumer différentes responsabilités.

➤ En dehors du service

En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, les imprudences ou les négligences évoquées contre eux comme ayant causé le fait dommage, sont du ressort de leur seule responsabilité.

➤ Pendant le service

Dans le cas où la responsabilité du maître est engagée pendant l'exercice de ses fonctions, l'administration du maître se substitue à lui. Le maître ne pourra jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

Il en sera ainsi toutes les fois que, pendant la scolarité ou en dehors de la scolarité, dans un but d'éducation morale ou physique non interdit par les règlements, les enfants ou jeunes confiés ainsi aux membres de l'enseignement public se trouveront sous la surveillance de ces derniers.

L'instituteur a plusieurs responsabilités : les responsabilités morale, pédagogique, civile et pénale.

➤ La responsabilité morale

L'enseignant est responsable de tous les élèves mis à sa disposition par l'Etat. Il doit faire régner l'égalité entre tous les élèves et refuser l'injustice et les discriminations. Il doit aussi accepter un certain nombre de devoirs imposés par les contraintes de la vie en groupe ou en société en contribuant à la formation civique et morale des élèves et futurs citoyens.

L'enseignant, donneur des premières connaissances, doit pratiquer et défendre les valeurs de laïcité (école laïque) quelles que soient ses croyances religieuses philosophiques, politiques syndicales...

➤ La responsabilité pédagogique

A ce niveau, l'instituteur a plusieurs missions :

- faire assimiler à tous les élèves les connaissances prévues par les textes officiels (suivi et exécution des programmes) ;
- rendre les apprenants aptes à accéder dans les meilleures conditions aux niveaux d'apprentissage suivants ;
- rendre autonomes les enfants dans le travail ;
- donner des habitudes de travail.

➤ La responsabilité civile

L'instituteur est civilement responsable des dommages causés par lui du fait des punitions physiques, de la négligence (enfants laissés seuls sans surveillance par punition à la porte de la classe) ou par imprudence (en laissant les objets pointus ...) ou par ses élèves pendant qu'ils sont sous sa surveillance (enfant blessé par un voisin).

Il doit :

- accueillir et surveiller les élèves
- organiser les activités
- faire appliquer le règlement

Toutefois, il a la couverture de l'employeur quand il s'agit de faute professionnelle.

N.B : Action récursoire : en cas de faute professionnelle lourde, l'employeur se substitue à l'instituteur.

L'employeur, qui a couvert le maître contre les tiers, pourrait cependant le sanctionner s'il y a de la part du maître une faute professionnelle.

L'action récursoire pourra être exercée par l'employeur contre les tiers, conformément au droit commun.

L'instituteur conserve la responsabilité pénale des faits pour lesquels il est condamné. (Les cas de délits ou de crimes).

2- DROITS DE L'INSTITUTEUR

Le droit peut être défini comme la faculté d'agir de telle façon, de jouir de tel avantage. L'on distinguera trois types ou catégories de droits de l'instituteur-fonctionnaire :

2-1 Les droits ou libertés individuel(les)

L'on regroupe sous ce vocable, l'ensemble des droits reconnus à l'instituteur en tant qu'individu et à titre individuel :

Droit ou liberté de penser ou d'opinion

L'instituteur jouit d'une liberté d'opinion personnelle face à un sujet donné ou une situation d'intérêt général.

Droit ou liberté d'expression

Il est reconnu à l'instituteur la liberté de s'exprimer dans un sens ou dans l'autre relativement à un sujet, et à titre personnel.

Droit ou liberté d'aller et venir

Il est permis à l'instituteur de sortir du territoire national et revenir sur autorisation de sa hiérarchie.

2-2. Droits collectifs

Il s'agit des droits de l'instituteur dans un cadre communautaire :

Droit ou liberté de réunion

L'instituteur jouit de la liberté de participer aux réunions de son choix sans contrarier le contrat de sa profession.

Droit d'association

Il est réglementairement permis à l'instituteur d'appartenir à l'association de sa convenance et d'y faire droit de ses idées.

Droit de syndicat et de grève

Le syndicat est le cadre de défense de meilleures conditions de vie et de travail de l'instituteur. A ce titre, il dispose réglementairement du droit de choisir et d'appartenir au syndicat légalement constitué de sa corporation.

Dans le cadre du fonctionnement du syndicat auquel il adhère, l'instituteur dispose d'un droit de grève qui obéit à une procédure qu'il convient de respecter (Cf. Statut Général de la Fonction Publique) :

- le syndicat négocie avec l'administration ;
- en cas d'échec, il saisit le ministre de tutelle ;
- en cas d'échec, il saisit le ministre de la fonction publique ;
- en cas d'échec, il saisit le premier ministre ;
- en cas d'échec, il dépose enfin un préavis de grève.

Droit de sécurité ou de protection

Au double titre de citoyen et agent de l'Etat, l'instituteur a droit à la sécurité et à la protection de la part de l'Etat. « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes, dans l'exercice de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

2.-3 Les droits professionnels

Il faut entendre par “ droits professionnels” tous les droits liés à l’exercice de la profession d’instituteur. L’on retient :

Droit à une rémunération et avantages sociaux

L’instituteur bénéficie de plein droit, d’un traitement salarial statutaire. Ce traitement est lié à la catégorie, au grade et à l’échelon. Il est constitué d’un salaire de base et d’avantages sociaux, conformément aux dispositions du Statut Général de la Fonction Publique.

Droit de congés

L’instituteur a droit à deux types ou catégories de congés : les congés administratifs et les congés pour raison de santé.

❖ Les congés administratifs

L’on regroupe sous ce terme :

❖ Les congés annuels : c’est un congé d’une durée de 30 jours par année avec rémunération.

Les autorisations spéciales d’absence : elles sont accordées aux représentants dûment mandatés des syndicats ; aux membres des organes constitutifs de la fonction publique ; aux fonctionnaires candidats à un concours ou examens professionnels et aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives ou consultatives compatibles avec l’exercice de leur fonction.

La durée de ces autorisations spéciales est limitée au temps des sessions ou des épreuves augmentées au besoin des délais de route normaux aller et retour.

❖ Les permissions spéciales pour événements familiaux : elles sont accordées :

-En cas de décès d’un ascendant (père, mère) ou d’un descendant (enfant) en ligne directe ou d’un conjoint(e) du fonctionnaire pour une durée de 5 jours.

-En cas de naissance survenue au foyer du fonctionnaire pour une durée de 3 jours.

-En cas de mariage du fonctionnaire ou de son enfant pour une durée de 2 jours.

❖ Les congés pour raison de santé

L’instituteur a statutairement droit à des congés pour raison de santé. On distingue ainsi :

❖ Les congés pour couche et allaitement : ils sont accordés aux femmes fonctionnaires enceintes pour une durée de 14 semaines soient 6 semaines avant et 8 semaines après la date probable de l’accouchement et sur avis médical d’un médecin.

❖ Les congés de maladies : ils sont accordés aux fonctionnaires sur avis du conseil de santé. L’on distingue trois ordres de congés maladies :

Les congés maladies de courte durée

Ils sont accordés par périodicité de 3 mois renouvelables pour une durée maximum de 6 mois avec droit à l’intégralité du salaire.

❖ Les congés maladies de longue durée

Ils ont une durée maximum de 36 mois (3 ans) y compris les 6 mois de congé maladies de courte durée. Ils sont accordés par priorité de 6 mois renouvelables. Dans cette situation, le

fonctionnaire perçoit l'intégralité de son salaire pendant 6 mois supplémentaires, soient 12 mois de salaire intégrale depuis le début de sa maladie.

Après les 12 mois, le salaire est réduit de moitié, jusqu'au terme des 36 mois de congés maladie de longue durée. Si au terme des 36 mois, le fonctionnaire n'est pas guéri, il est déclaré admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

❖ **Les congés exceptionnels de maladie**

Les congés exceptionnels de maladie sont accordés aux fonctionnaires victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle survenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et médicalement reconnue comme tels. Le congé exceptionnel de maladie a une durée maximum de 60 mois (5 ans) au cours desquels, le fonctionnaire malade ou victime d'accident perçoit l'intégralité de son salaire et le remboursement des honoraires et des frais médicaux.

3- LES FAUTES ET LES SANCTIONS PROFESSIONNELLES

-1 Les fautes et les sanctions du 1er degré

Les fautes du 1er degré

Ce sont les fautes jugées moins graves :

- les absences irrégulières ou non autorisées ;
- les retards répétés ;
- le refus d'exécuter une tâche ;
- les insultes ;
- les violences verbales ou physiques ;
- le non-respect de la hiérarchie, l'insubordination ;
- les conflits répétés avec son chef ou ses collègues ;
- la non préparation de sa classe, etc

❖ . Les sanctions du 1er degré

Elles sont Prononcées par le préfet ou le Ministre en charge de l'éducation sur proposition du chef hiérarchique. (L'IEP chef de circonscription à partir des rapports circonstanciés du chef de secteur ou du directeur d'école dont dépend l'agent.)

Les sanctions du 1er degré du stagiaire

Il s'agit de :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la réduction du traitement dans la limite maximum de 25 % pour une période n'excédant pas 30 jours.

Les sanctions du 1er degré de l'instituteur-titulaire

Il s'agit de :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- le déplacement d'office.

Les fautes et les sanctions professionnelles de 2e degré

Les fautes du 2e degré

Ce sont les fautes jugées graves :

- les fraudes aux examens ;

- les punitions humiliantes ;
- les châtements corporels ;
- le viol et le détournement de mineurs ;
- l'abandon de poste ;
- l'émission de chèques sans provision ;
- l'expulsion d'un supérieur hiérarchique de sa classe.
- Etc

. Les sanctions du 2e degré

Elles sont prononcées par le ministre de la fonction publique.

. Les sanctions du 2e degré du stagiaire

Il est mis fin au stage avant la date normale de son expiration par la sanction disciplinaire d'exclusion définitive de l'emploi en cas de faute de second degré.

Les sanctions du 2e degré de l'instituteur titulaire

- La radiation du tableau d'avancement.
- La réduction du salaire dans la limite de 25% pour une durée n'excédant pas 30 jours.
- L'exclusion temporaire pour une durée n'excédant pas 6 mois sans rémunération.
- L'abaissement d'échelon.
- L'abaissement de classe.
- La révocation avec ou sans droits de pension.

4- LES DROITS DE L'ENFANT

4-1 Généralités sur les droits de l'enfant

. Définition de l'enfant

Selon la CDE (art 1), l'enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

. Historique de la reconnaissance des Droits de l'Enfant

La reconnaissance des droits spécifiques à l'enfant est le fruit d'un long processus. Plusieurs dates importantes marquent cette reconnaissance :

- Société Des Nations (SDN) : Comité de protection de l'enfance : déclaration de Genève du 26 sept 1924 reconnaît et affirme l'existence de droits spécifiques aux enfants et la responsabilité des adultes à leurs égards
- UNICEF : structure spécialisée dans les secours d'urgence créé le 11 déc. 1946 : A la fin de la deuxième Guerre mondiale, la famine et la maladie menaçaient les enfants d'Europe. En décembre 1946, les Nations Unies créèrent l'UNICEF pour leur fournir une aide d'urgence.

L'évolution du droit va révéler l'insuffisance de la déclaration de Genève et conduira à adopter le 20 novembre 1959 dans sa résolution 1387 la Déclaration des droits de l'enfant qui prône le caractère non contraignant des deux déclarations va conduire à repenser les questions de l'enfant. Cela aboutira le 20 novembre 1989 à l'adoption de la convention internationale des droits de l'enfant, instrument juridique majeur de protection de l'enfant et premier texte international juridiquement contraignant consacrant l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant.

4-2 .Les principes fondamentaux des droits de l'enfant

Il y a quatre (04) articles d'une importance particulière dans la convention qui sont érigés en principes fondamentaux par le comité des droits de l'enfant chargé du suivi de la CDE :

- la non-discrimination (article 2) ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) ;
- la vie, la survie et le développement (article 6) ;
- la participation (article 12) ;

L'intérêt supérieur, la non-discrimination, et la participation concourent à la réalisation du principe de survie et développement.

LES CATEGORIES DES DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont regroupés en quatre catégories :

- Le droit à la survie
- Le droit au développement
- Le droit à la protection
- Le droit à la participation

LIEN ENTRE CATEGORIES DE DROITS DE L'ENFANT ET PRINCIPES DE LA CDE

LES CATEGORIES DE DROITS	LES PRINCIPES FONDAMENTAUX
Droit à la survie	Survie et développement
Droit au développement	Intérêt supérieur
Droit à la protection	Non-discrimination
Droit à la participation	Participation

4-3- IMPLICATIONS PÉDAGOGIQUES :

En fonction des droits énumérés, il se dégage les implications pédagogiques suivantes

Les catégories de droit	Implications pédagogiques
Survie	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser les parents sur les avantages d'une alimentation équilibrée, la santé et l'éducation de base des enfants au cours de séances d'information des COGES, de journées portes ouvertes, etc.
Développement	<ul style="list-style-type: none">- manifester une disponibilité affective envers les élèves- créer des espaces de jeu et pratiquer l'EPS et les AEC- créer des situations d'apprentissage- varier les éléments de motivation
Protection	<ul style="list-style-type: none">- Eviter les punitions physiques et humiliantes en recourant aux pratiques pédagogiques protectrices de l'enfant (évaluation positive...)- Prendre en compte les expériences, émotions et sentiments de l'élève- Eviter les exploitations sexuelles- Supprimer les corvées- Sensibiliser contre la consommation de la drogue, du tabac et de l'alcool

Participation	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la libre expression - Appliquer la méthode active, - Pratiquer le travail de groupe - Privilégier la communication horizontale et verticale
----------------------	--

5- HIERARCHIE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'instituteur, comme tous les agents, est soumis à la règle d'obéissance hiérarchique. C'est-à-dire qu'il doit se conformer aux instructions du supérieur hiérarchique. Toutefois, ces instructions ne doivent pas :

- porter atteinte aux droits légitimes de l'instituteur ;
- être illégales
- compromettre l'intérêt public

Les personnalités de l'enseignement primaire sont :

- L'inspecteur de l'enseignement préscolaire et primaire
- Le conseiller principal de l'inspection
- Le conseiller pédagogique du préscolaire et du primaire
- Le directeur d'école
- Le premier adjoint au directeur
- Les autres adjoints

La hiérarchie dans l'enseignement primaire se décline de la façon suivante :

	GRADE	ROLE ADMINISTRATIF	ROLE PEDAGOGIQUE	ROLE SOCIO-CULTUREL	ZONE D'INFLUENCE
Inspecteur de l'enseignement préscolaire et primaire (IEPP)	A4	Inspection administrative Correspondances administratives gestion du personnel. gestion de conflit	Inspection pédagogique formateur évaluateur	Animateur socioculturel conciliateur règlement de conflit	Chef de circonscription de l'enseignement préscolaire et primaire
Conseiller pédagogique du préscolaire et du primaire (CPPP)	A3	Visite administrative Correspondances administratives-- gestion de conflit	Visite pédagogique Animateur formateur évaluateur	Animateur socioculturel conciliateur règlement de conflit	Secteur pédagogique APFC
Directeur d'école (DE)	B3	Tenue d'archives correspondances administratives inscription d'élèves recrutement d'élèves gestion du personnel	Animateur formateur évaluateur	Animateur socioculturel conciliateur règlement de conflit	Ecole primaire
Instituteur ordinaire (IO)	B3	Tenue de documents obligatoires de la classe	Enseignant	Animateur socioculturel conciliateur règlement de conflit	Classe
Instituteur adjoint (IA)	C3	Tenue de documents obligatoires de la classe	Enseignant	Animateur socioculturel conciliateur règlement de conflit	Classe

MODULE 3 : L'ENSEIGNEMENT DE L'EDHC

1- PRESENTATION DE L'E.D.H.C

• La définition de l'E.D.H.C

La discipline E.D.H.C. regroupe deux entités : l'Education aux Droits de l'Homme et l'Education à la citoyenneté.

L'Education aux Droits de l'Homme, est un ensemble de connaissances, d'aptitudes, d'attitudes et de valeurs devant permettre à l'apprenant de se connaître ; de connaître l'autre et d'acquérir les notions de justice, d'égalité, de tolérance, de liberté, de solidarité et d'agir pour un monde plus juste.

L'Education à la citoyenneté, regroupe l'ensemble des activités et des pratiques permettant de rendre l'enfant ou l'adulte apte à mener une vie saine, à participer à la vie démocratique en exerçant et en assumant ses responsabilités.

En effet, la vision de l'E.D.H.C cadre bien avec les objectifs assignés au système éducatif qui sont entre autres de former un citoyen libre, responsable de ses actes ; digne, respectueux des droits humains, capable de s'approprier les valeurs de justice sociale des idées et des comportements propres à un régime démocratique.

• les objectifs et les buts de l'EDHC

Le programme de l'E.D.H.C, du Préscolaire à l'Enseignement supérieur général, Technique et Professionnel, vise à développer une culture des Droits de l'Homme et de la Citoyenneté par l'acquisition de connaissances, d'aptitudes et de valeurs relatives :

-au respect de l'éthique, des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales

-à la pratique de la Démocratie fondée sur les principes du droit ;

- à la promotion du développement durable et de la justice sociale pour le maintien de la paix

- à l'exercice des droits et devoirs vis-à-vis d'autrui et de la collectivité

Dans sa mise en œuvre, elle accorde une place de choix d'une part à la consolidation de la Nation et d'autre part à la culture de paix et à l'état de Droit.

2- LES PROGRAMMES EDUCATIFS ET LES GUIDES D'EXECUTION

2-1 LES PROGRAMMES EDUCATIFS

2-1-1 Les contenus du programme d'E.D.H.C :

- Les Droits de l'Homme
- Les Droits de l'enfant
- La Démocratie
- L'approche genre
- La Citoyenneté et la bonne gouvernance
- La pratique de la vie saine
- L'environnement et le développement durable
- L'intégration nationale et régionale
- La culture de la paix la gestion des conflits
- Les valeurs morales et communautaires
- L'entrepreneuriat
- Les contenus intégrés

Les orientations éducatives de l'E.D.H.C. sont conformes à celles du système éducatif ivoirien.

Elles reposent sur un programme de formation dont le contenu se rapporte à la constitution, aux institutions de la République, à l'autorité de l'Etat ,aux principes démocratiques, au civisme fiscal , au respect des biens publics, à la vie associative ,aux collectivités locales ,aux instruments juridiques de protection et de promotion des droits de l'Homme, à la protection de l'environnement, au bien –être social ,au VIH/SIDA, à la vie familiale et communautaire ,à l'entrepreneuriat à l'utilisation rationnelle des ressources, aux Droits des personnes vulnérables, au Droit international humanitaire, aux règlement des conflits, à la violence et à la promotion du genre. Une place de choix est accordée aussi à l'éducation routière, à la préservation de la santé et aux valeurs sociales démocratiques et culturelles.

Certains de ces contenus qui ont une préoccupation nationale ont été intégrés dans le programme grâce à l'appui de certains projets et partenaires au développement en vue d'installer chez les apprenants des compétences de vie.

Le tableau suivant présente les différents contenus et leurs objectifs.

LES CONTENUS	OBJECTIF VISES
Le civisme fiscal D.G.I	Eduquer et sensibiliser les apprenants à la nécessité de payer l'impôt pour être de bons contribuables
Le Droit International Humanitaire (D.I.H) Croix rouge	- vulgariser les principes du D.I.H. - Préparer les jeunes à devenir des adultes capables de porter un regard humanitaire et comprendre les enjeux humanitaires - Combattre l'indifférence, s'engager activement en faveur des groupes vulnérables et exclus.
L'Education à la Vie Familiale et en matière de population (EVF/EmP) UNFPA	- Résoudre des problèmes de population en vue de l'amélioration de la qualité de vie des individus, des familles des collectivités, à travers la promotion de comportements sains(les comportements sexuels responsables des adolescents, la réduction de grossesses précoces, l'exploitation rationnelle de l'environnement, la réduction du chômage, le développement de la culture entrepreneuriale, la prise en compte des questions du genre)
Life Skills/SIDA PEPFAR	- Développer chez les apprenants des compétences en vue du changement intégral de comportement pour mener une vie positive et saine. - Lutter contre la propagation du VIH/SIDA en milieu scolaire et d'autres fléaux (la violence, l'insalubrité du cadre de vie la toxicomanie, l'alcool).
P.E.P.T ONU-CI	- Contribuer à l'instauration d'une culture de paix dans les institutions éducatives et dans les communautés. -Mieux connaître l'eau en tant que ressource clé sur le plan social, économique, et environnemental
EREAH-BV ONG HABITAT	-Susciter une nouvelle approche de l'assainissement, de l'hygiène et de l'utilisation de l'eau. -Développer des comportements positifs durables à l'école et dans les communautés afin de préserver la qualité de l'eau, d'éviter son gaspillage -Assainir son cadre de vie

2-1-2- La structure du programme éducatif

Les programmes éducatifs présentent la même structure :

- ❖ le profil de sortie
- ❖ la définition du domaine
- ❖ le régime pédagogique
- ❖ le corps du programme

✚ Le profil de sortie.

Le profil de sortie décrit les compétences que l'élève doit manifester à la fin de l'école primaire et du collège.

Le profil de sortie à l'école primaire :

- Connaître les règles de vie communautaire, les principes démocratiques, les règles de fonctionnement des institutions de la République les droits de l'homme. Les droits de l'enfant, les principes et règles du D.I.H.; les métiers de son milieu.
- Comprendre les notions de base relatives à la protection de la santé et de l'environnement
- Pratiquer les valeurs sociales, morales et démocratiques;
- Appliquer les règles de protection de la santé et de l'environnement les règles et principes du D.I.H.;
- Respecter les valeurs sociales, morales et démocratiques les droits de l'homme et les droits de l'enfant, les principes et les règles du D.I.H.

✚ Les domaines

Le programme éducatif comprend quatre (04) composantes, à savoir :

- le domaine des langues ;
- le domaine des Sciences ;
- le domaine de l'univers social ;
- le domaine des arts ;
- le domaine du développement physique, éducatif et sportif.

L'EDHC fait partie du domaine de l'univers social

✚ Le régime pédagogique

Le régime pédagogique présente le temps consacré à l'apprentissage de la discipline par semaine ou par quinzaine, par an et par rapport aux autres disciplines du système éducatif.

niveau	Durée/Semaine	Plage horaire / semaine	Horaire total/année
C.P	40 min	1 x 40 min	40 min x 28 40 x 28
	Durée/ quinzaine	Plage horaire / quinzaine	Horaire total/année
C.E	40 Min	1 x 5 min	40 min x 16 40 x 16
C.M	40 Min	1 x 5 min	40 min x 16 5 x 16

Le corps du programme éducatif

Le corps du programme décrit les compétences, un exemple de situation d'apprentissage que l'enseignant doit adapter au milieu et les contenus des leçons ainsi que les habiletés y afférant. Le corps du programme éducatif donne des informations indispensables à la préparation et à la conduite des activités pédagogiques par les enseignants.

Il comporte les éléments suivants :

- La compétence
- Le thème
- L'exemple de situation d'apprentissage
- La/les leçon(s)/Séance(s)
- Les Habiletés/Contenus

Tableau des habiletés/contenus

Habiletés	Contenus
Actions de l'apprenant (élève)	Description du contenu disciplinaire sur lequel porte l'action)

LA SITUATION D'APPRENTISSAGE

C'est un texte contextualisé qui met en exergue l'utilité de l'apprentissage. La situation est motivante et donne du sens à l'apprentissage.

Une situation, pour qu'elle soit valide doit comporter trois (03) éléments majeurs :

-Le contexte : c'est le cadre, l'environnement socio-culturel d'une personne. Le contexte inclut aussi la personne en situation.

-La circonstance : c'est la contrainte, le problème ou le moyen (le prétexte) qui amène une personne à exécuter une tâche

-La tâche : c'est ce qui est demandé à la personne. Ce sont les habiletés à installer
La tâche est exprimée par une phrase déclarative.

EXEMPLE DE CORPS DU PROGRAMME EDUCATIF C.M.1 A LA PAGE 34

COMPETENCE 2

Traiter une situation mobilisant des ressources en relation avec les Droits de l'Homme, le Droit International Humanitaire (D.I.H.) et les Droits de l'enfant.

THEME: Les Droits de l'Homme, les Droits de l'enfant, le Droit International Humanitaire

LEÇON 1 : Les règles de protection des civils en temps de conflits armés.

EXEMPLE DE SITUATION D'APPRENTISSAGE

Un déplacé de guerre de ta classe vous raconte son histoire : « Mes parents et moi, sommes des déplacés de guerre j'ai deux sœurs qui ne vont plus à l'école. Au cours de notre fuite, nous avons vu des enfants enrôlés de force comme soldats, des prisonniers maltraités, des villages incendiés. Je ne peux oublier toutes ces scènes.»

Emus par ce récit poignant, vous décidez de vous informer sur les règles de protection des civils en périodes de conflits armés pour comprendre leur importance et les appliquer.

TABLEAU DES HABILITES ET DES CONTENUS

HABILETES	CONTENUS
Connaître	- les règles de protection des civils en temps de conflits armés.
Comprendre	l'importance du respect des règles de protection des civils en temps de conflits armés
Appliquer	- les règles de protection des civils en temps de conflits armés.
Traiter	- une situation mobilisant des ressources en relation avec les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

3- LES GUIDES D'EXECUTION

Un guide correspond de près aux contenus et aux habiletés précisées dans le programme éducatif. Alors que le programme éducatif se limite strictement aux éléments curriculaires, le guide apporte les aspects pédagogiques et didactiques essentiels dont l'enseignant à besoin pour mettre en pratique le prescrit du programme éducatif.

Les guides pédagogiques présentent une certaine variabilité d'une discipline à une autre car, alors que les programmes éducatifs sont pédagogiquement et didactiquement neutres, les guides dépendent forcément d'orientations pédagogiques et didactiques précises.

□ 3-1 La structure du guide

Le guide d'exécution comprend trois (03) composantes:

- La progression annuelle.
- Les propositions d'activités, suggestions pédagogiques et moyens.

Cette partie comprend :

- le titre de la leçon;
- le tableau ci-dessous

CONTENUS CONSIGNES POUR CONDUIRE LES ACTIVITES TECHNIQUES PEDAGOGIQUES MOYENS ET SUPPORTS DIDACTIQUES

- **Le dossier thématique**

N.B : Il comporte des informations, des éléments de base permettant à l'enseignant de préparer sa séance. Le dossier thématique n'est pas la séance.

4- LES STRATEGIES ENSEIGNEMENT/APPRENTISSAGE

Les stratégies d'enseignement/apprentissage désignent l'ensemble des opérations mises en œuvre pour parvenir à un résultat. En pédagogie, ces stratégies sont : les méthodes, les techniques et les procédés :

4- 1 : les méthodes – les techniques – les procédés

L'atteinte des objectifs visés par l'enseignement de l'E.D.H.C nécessite des choix judicieux de méthodes, de techniques, et de procédés.

❖ Les méthodes pédagogiques

Une méthode pédagogique est un mode d'enseignement et d'apprentissage. C'est un système, un ensemble de moyens, de techniques pédagogiques, de matériels, de procédures et d'attitudes mis en œuvre pour faire aboutir une action éducative à des fins.

A titre d'exemple nous avons :

- La méthode inductive ;
- la méthode déductive ;
- la méthode traditionnelle ;
- la méthode active.

❖ Les techniques pédagogiques

Une technique pédagogique est un moyen d'animation utilisé en vue de faciliter une acquisition.

La mise en œuvre de chaque technique pédagogique fait appel à un ensemble d'opérations à réaliser, des démarches à observer, un ensemble de ressources humaines et matérielles à utiliser, des procédés pédagogiques appropriés.

EXEMPLES : l'enquête-découverte, la discussion dirigée ; le brainstorming ; le future Wheels, la simulation ; le jeu de rôle ; l'exposé ; l'étude de cas etc.

la discussion dirigée

C'est une technique d'échanges planifiés par des objectifs précis.

Les étapes

- Poser le problème
- Lancer la discussion
- Exploiter les informations
- Faire la synthèse

le future wheels

C'est une expression d'origine américaine ; elle signifie la roue du futur ; c'est une technique d'identification ; d'analyse des situations par rapport à leurs conséquences à court, moyen et long terme.

Les étapes

- Choix du sujet
- Explication et choix d'une légende d'identification des conséquences
- Production des conséquences
- Exploitation de résultats

□ le brainstorming

Le mot brainstorming est d'origine anglaise ; il est composé de mot « brain = cerveau et de Storm tempête ». Il se présente comme un ensemble d'opérations permettant le jaillissement d'idées sur un sujet donné ; le processus de réalisation du brainstorming comporte quatre étapes :

- poser le problème
- définir les règles
- produire les idées
- traiter les idées.

❖ Les procédés pédagogiques

Un procédé pédagogique est une manière par laquelle l'on amène un apprenant à acquérir un savoir, un savoir-faire, un savoir être ou à exécuter une tâche.

EXEMPLES :

- Le procédé interrogatif
- Le procédé interro-expositif
- Le débat
- L'exploitation
- L'observation
- Le travail de groupe

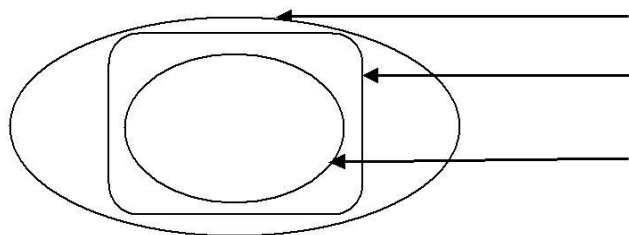
Remarque : Ces concepts entretiennent des relations d'interdépendance.

La méthode s'appuie sur les techniques Les techniques s'appuient sur les procédés

Les techniques et les procédés font partie d'un système qu'est la méthode

Méthode

Techniques



Procédés

Méthodes, techniques et procédés contribuent à l'atteinte des objectifs d'une leçon.

L'E.D.H.C, par son statut particulier dans le domaine de l'univers social, use des stratégies qu'elle emprunte des disciplines intégrées dans son enseignement notamment celles du Life Skills.

3-2-les stratégies du Life skills

Le Life Skills qui signifie la pratique de vie saine, s'appuie sur les stratégies suivantes : le processus de prise de décision, la communication, l'affirmation de soi, la négociation, le modèle du pont.

- Le processus de prise de décision.

Il suit un cheminement ou des étapes :

- Identifier le problème
- Analyser les conséquences des différentes options envisageables
- Faire un choix
- Assumer les conséquences

➤ L'affirmation de soi

- Identifier le problème
- Analyser les conséquences des différentes options envisageables
- Faire un choix qui respecte la dignité de la personne

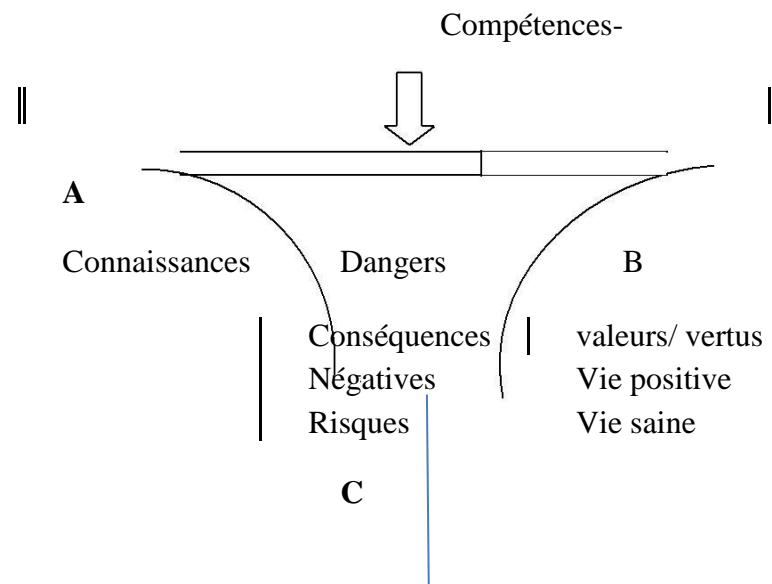
➤ La négociation

- Discuter
- Persuader

➤ Le modèle du pont

C'est la visualisation du changement intégral de comportement.

LE MODELE DU PONT



CONCLUSION :

Méthodes, techniques et procédés pédagogiques présentent des traits distinctifs évidents. Cependant, ils entretiennent tous des relations d'interdépendance, de complémentarité et visent le même but dans le processus d'enseignement /apprentissage.

4-2 LA FICHE DE SEANCE OU DE LEÇON

4-1 le canevas de fiche EDHC

THEME

SEMAINE

LECON

DATE

SEANCE

COURS

DOCUMENTATION :

DUREE

MATERIEL :

FICHE no

TABLEAU DES HABILITES ET CONTENUS

HABILETES	CONTENUS

SITUATION D'APPRENTISSAGE

DEROULEMENT

PLAN DU COURS	ACTIVITES-MAITRE	STRATEGIES PEDAGOGIQUES	ACTIVITES-ELEVES
I-PRESENTATION			
II-DEVELOPPEMENT			
III-EVALUATION			

4-3: la méthodologie de l'enseignement de l'EDHC

L'enseignement de l'E.D.H.C nécessite une pédagogie active centrée sur l'apprenant. Elle se caractérise par l'observation, la découverte, l'expérimentation, l'action.

L'enseignement de l'E.D.H.C se veut pratique et opérationnel c'est-à-dire, qu'il doit permettre d'informer l'apprenant sur son environnement immédiat ; en d'autres termes, il doit être contextualisé.

La méthodologie repose sur trois (03) phases : la présentation, le développement, l'évaluation.

❖ La présentation

C'est le point de départ de l'apprentissage. La présentation comporte deux étapes :

- le prérequis ou le rappel
- la situation d'apprentissage.

❖ Le développement

C'est la phase d'acquisition. L'élève, sous la conduite de l'enseignant(e) mène ses apprentissages, acquiert les connaissances.

Cette phase doit être pratique, c'est-à-dire qu'il faut privilégier le matériel concret, les situations de vie courante.

C'est ici que les habiletés énoncées dans le tableau de spécification doivent être installées. A partir d'activités diverses, l'élève acquiert de nouvelles connaissances.

L'enseignant l'amène à réfléchir sur le sujet donné, à observer, à manipuler les objets proposés, à comparer les situations, à expérimenter si possible. Il lui apporte des informations scientifiques.

Il fait élaborer le résumé et la résolution.

La phase de la présentation se termine par la rubrique « Proposons » qui vise à mettre en exergue le comportement responsable et observable de l'apprenant. Pour cela, il faut présenter un exercice (un dilemme) au cours duquel l'apprenant aura à prendre conscience d'une valeur, à exprimer son opinion, à formuler son jugement sur un fait, un phénomène ou un évènement.

N.B : Pour exploiter judicieusement « le proposons », l'enseignant doit :

- Eviter d'émettre son propre point de vue ;
- Eviter de privilégier ses valeurs propres ;
- Expliquer clairement l'exercice ;
- Permettre la libre expression des apprenants ;
- Conduire le débat de façon à favoriser les échanges entre apprenants.

❖ L'évaluation

L'évaluation est une composante essentielle de l'acte pédagogique. Elle se fait à travers des exercices d'application qui permettent de vérifier l'installation des habiletés chez l'apprenant.

Il est conseillé de privilégier les exercices dits tests objectifs, c'est-à-dire, des items dont les libellés contiennent les réponses aux consignes données. Ces types d'exercices sont :

- la Q.C.M (question à choix multiples) : une seule réponse juste à choisir parmi trois ou quatre réponses proposées.
- l'appariement : établissement d'une correspondance ou association de données.
- l'alternative : item invitant à choisir une réponse tranchée entre deux propositions possibles (oui/non ; vrai/faux)
- le test de clôture ou complètement de phrases : texte composé avec des parties vides à combler par des mots proposés préalablement.

4-3- EXEMPLES DE FICHE PRATIQUE AU CMI

COMPETENCE : 02

THEME : Les droits de l'Homme, les droits de l'enfant, le Droit International Humanitaire (D.I.H).

LEÇON 1: Les règles de protection des civils en temps de conflits armés

Matériel : Textes du D.I.H à la Page 134 du manuel-élève d'Education Civique et Morale C.M.2 de la Collection « Ecole et Nation », images de conflits armés, photo à la page 20 du manuel-élève d'Education Civique et Morale C.M.2 de la Collection « Ecole et Nation ».

Documents : Programme éducatif et guide d'exécution.

TABLEAU D'HABILETES ET DE CONTENUS

HABILETES	CONTENUS
Connaître	les règles de protection des civils en temps de conflits armés
Comprendre	l'importance du respect des règles de protection des civils en temps de conflits armés

SITUATION D'APPRENTISSAGE : Un élève déplacé de guerre en classe de C.M.1 à l'EPP BAD 1 de Yamoussoukro raconte à ses amis son histoire : « Mes parents et moi, sommes des déplacés de guerre j'ai deux sœurs qui ne vont plus à l'école. Au cours de notre fuite, nous avons vu des enfants enrôlés de force comme soldats, des prisonniers maltraités, des villages incendiés. Je ne peux oublier toutes ces scènes.»

Emus par ce récit poignant, ses amis décident de s'informer sur les règles de protection des civils en périodes de conflits armés pour comprendre leur importance et les appliquer.

DEROULEMENT

Moments didactiques et Etapes du cours	Activités du Maître	Strat. pédagogiques	Activités des élèves
<p>PRESENTATION</p> <p>- Pré -réquis</p> <p>- Situation d'apprentissage</p>	<p>- A partir de leurs connaissances antérieures, invite-les élèves à citer quelques droits de l'enfant</p> <p>« Cite quelques droits de l'enfant. »</p> <p>- Dit la situation puis pose des questions de compréhension :</p> <p>- Où se passe la scène ?</p> <p>- Quel est le problème posé ?</p> <p>- Quelle est la réaction de ses amis ?</p> <p>* Aujourd'hui, nous allons parler des règles de protection des civils en périodes de conflits armées.</p>	<p>Travail collectif</p>	<p>- Le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la protection...</p> <p>- Ecoutent puis répondent aux questions de compréhension</p> <p>- A l'E.P.P BAD 1 de Yamoussoukro.</p> <p>- Un élève déplacé de guerre raconte sa mésaventure.</p> <p>- Ils décident de s'informer sur les règles de protection des civils en périodes de conflits armées.</p>

Moments didactiques et Etapes du cours	Activités du Maître	Strat. pédagogiques	Activités des élèves
<p>DEVELOPPEMENT</p> <p>1- Notion de temps de conflits armés</p> <p>2- Enumération des règles de protection des civils en temps de conflits armés.</p>	<p>Donne des consignes ou pose des questions :</p> <p>« Décris l'image »</p> <p>« Identifie le problème posé. »</p> <p>« Explique pourquoi la photo est barrée d'une croix rouge. »</p> <p>- A partir de leur vécu, fait relever les dangers de la guerre.</p> <p>« Quels sont les dangers de la guerre ? »</p> <p><i>* Apport d'informations complémentaires relatives aux conséquences des conflits armés.</i></p> <p>Les conflits armés (guerres) causent de nombreuses pertes et des souffrances excessives.</p> <p><i>* Apport d'informations complémentaires sur le D.I.H</i></p> <p>- Devant la fréquence des conflits armés (guerres) et leurs conséquences pour l'humanité, plusieurs pays du monde se sont réunis pour fixer les règles à observer en temps de guerre : c'est le Droit International Humanitaire (D.I.H).</p> <p>- Fait énumérer les règles fondamentales du D.I.H</p> <p>« Quelles sont les règles fondamentales énoncées par la Convention et par la société ? »</p> <p><i>* Apport d'informations complémentaires relatives aux risques encourus liés au non - respect du D.I.H</i></p> <p>Le non-respect de ces règles expose à des poursuites judiciaires.</p>	<p>Présentation de la photo à la page 20 du manuel-élève C.M.2 d'E.C.M de la Collection « Ecole et Nation »</p> <p>Exploitation de la situation d'apprentissage</p> <p>Lecture du texte du D.I.H à la page 134</p>	<p>- Temps de conflits armés ou guerre</p> <p>- Ce n'est pas bien. Un enfant, un civil ne doit pas faire la guerre</p> <p>- La guerre n'est pas une bonne chose</p> <p>- L'enrôlement de force des enfants</p> <p>- Les attaques contre les civils</p> <p>- Les attaques contre les villages...</p> <p>- Les déplacés de guerre</p> <p>- Ecoutent</p> <p>- Ne pas tuer de civils surtout les femmes et les enfants</p> <p>- Ne pas recruter les enfants de moins de 18 ans dans les groupes armés</p> <p>- Eviter de tuer ou de blesser un ennemi qui se rend</p> <p>- Aider les victimes de guerre</p> <p>- Ecoutent</p>

EXEMPLE 2 DE FICHE PRATIQUE au C.P.1
COMPETENCE : 01

THEME : Les symboles, principes démocratiques.

LEÇON : Les symboles de la Côte d'Ivoire.

SEANCE ½ : Le drapeau de la Côte d'Ivoire.

Matériel : Drapeau de la Côte d'Ivoire, situation de vie courante.

Documents : Programme éducatif et guide d'exécution.

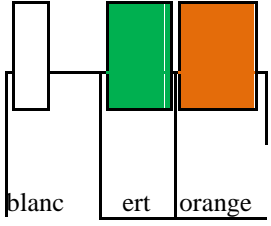
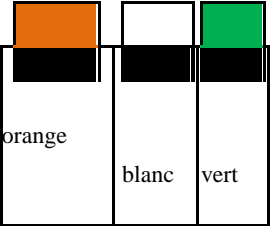
TABLEAU D'HABILETES ET DE CONTENUS

HABILETES	CONTENUS
Connaître	- le drapeau de la Côte d'Ivoire
Comprendre	- l'importance du respect du drapeau de la Côte d'Ivoire
Respecter	- le drapeau de la Côte d'Ivoire

SITUATION D'APPRENTISSAGE : Le lundi matin, après le salut aux couleurs, le maître du C.P.1 A de l'E.P.P KOKO 1 gronde ses élèves pour n'avoir pas respecté le drapeau et l'hymne national. Pour éviter de tels reproches, les élèves décident de s'informer sur les symboles de la République afin de comprendre leur importance et les respecter.

DEROULEMENT

Moments didactiques et Etapes du cours	Activités du Maître	Strat. pédagogique	Activités des élèves
<p>PRESENTATION</p> <p>- Pré –réquis</p> <p>- Situation d'apprentissage</p>	<p>- A partir de leurs connaissances antérieures, invite-les élèves à citer les couleurs qu'ils connaissent.</p> <p>« Cite les couleurs que tu connais. »</p> <p>- Dit la situation puis pose des questions de compréhension :</p> <p>- Où se passe la scène ?</p> <p>- Quel est le problème posé ?</p> <p>- Quelle est la réaction de ses élèves ?</p> <p>* Aujourd'hui, nous allons parler des symboles de la République et plus précisément du drapeau national.</p>	<p>Travail collectif</p>	<p>- Citent : rouge, bleu, vert, orange, jaune...</p> <p>- Ecoutent puis répondent aux questions de compréhension</p> <p>- Al'E.P.P KOKO 1.</p> <p>- Le maître gronde ses élèves pour n'avoir pas respecté le drapeau et l'hymne national.</p> <p>- Ils décident de s'informer sur les symboles de la République afin de comprendre leur importance et les respecter.</p>
<p>DEVELOPPEMENT</p> <p>1- Identification du drapeau de la Côte d'Ivoire</p>	<p>Donne des consignes ou pose des questions :</p> <p>« Identifie le matériel présenté. »</p> <p>« Dis à quel pays ce drapeau appartient. »</p> <p>- Fait observer et décrire le drapeau.</p> <p>« Quelles sont les couleurs du drapeau de la Côte d'Ivoire ? »</p> <p>« Indique la position des couleurs. »</p> <p>- Demande aux élèves de représenter le drapeau sur leurs ardoises.</p> <p>« Dessine sur ton ardoise le drapeau de la Côte d'Ivoire. »</p> <p>* <i>Apport d'informations complémentaires relatives au drapeau de la Côte d'Ivoire.</i></p> <p>Le drapeau est un symbole de la République c'est-à-dire qu'il représente la Côte d'Ivoire.</p>	<p>Présentation du drapeau de la Côte d'Ivoire</p> <p>Travail collectif</p>	<p>- C'est un drapeau.</p> <p>- Il appartient à la Côte d'Ivoire.</p> <p>- Orange – blanc - vert</p> <p>- Elles sont disposées en bandes verticales, la couleur orange du côté du mât.</p> <p>- Dessinent</p>
<p>2- Identification des lieux dans lesquels on peut trouver le drapeau de la Côte d'Ivoire</p>	<p>- En s'appuyant sur leur vécu, fait citer les lieux dans lesquels on peut trouver le drapeau national.</p> <p>« Où peut-on voir le drapeau national ? »</p>		<p>- A l'école, à la mairie, à la Sous-préfecture, au Palais Présidentiel, dans un camp militaire, à la Gendarmerie...</p>

Moments didactiques et Etapes du cours	Activités du Maître	Stratégies pédagogiques	Activités des élèves
<p>DEVELOPPEMENT</p> <p>3- Importance du drapeau national et comportements à adopter vis-à-vis de lui.</p> <p>EVALUATION</p>	<p>- En s'appuyant sur leurs expériences personnelles, invite à dire l'importance du drapeau national et l'attitude à adopter vis-à-vis de lui.</p> <p>« Le drapeau est-il important ? Dis pourquoi. » « Quel doit être ton comportement vis-à-vis du drapeau ? »</p> <p>*Apport d'informations complémentaires relatives au comportement à adopter vis-à-vis du drapeau.</p> <p>- S'arrêter, rester silencieux et immobile quand on le monte ou on le descend. - Ne pas l'utiliser comme un chiffon.</p> <p>- Fait élaborer le résumé</p> <p>« Quelles sont les couleurs du drapeau de la Côte d'Ivoire ? »</p> <p>« Quel doit être ton comportement vis-à-vis de lui ? »</p> <p>- Fait répéter le résumé.</p> <p>- Range dans l'ordre les couleurs du drapeau ivoirien sur ton ardoise.</p> 	<p>Travail collectif</p> <p>Travail individuel</p>	<p>- Oui, car il est un symbole du pays c'est-à-dire qu'il représente le pays.</p> <p>- Respecter le drapeau en tout lieu et à tout moment.</p> <p>- Ecoutent.</p> <p>Résumé Le drapeau de la Côte d'Ivoire a 3 couleurs : orange, blanc, vert. Je dois respecter le drapeau national.</p> <p>- Répètent</p> <p>- Font l'exercice</p> 

4-4 Les stratégies d'évaluation

Les niveaux d'évaluation

A la fin de séance

C'est une activité qui intervient à la fin d'une séance. Elle se traduit par des exercices simples en rapport étroit avec les notions acquises au cours de la phase de développement.

Cette évaluation peut se présenter sous la forme **de tests objectifs** -questions à choix multiples

-questions d'appariement -complétion de phrases -questions de types vrai ou faux

Les évaluations complexes ou les tests subjectifs

Cette activité didactique qui a pour fonction essentielle d'amener l'apprenant à mobiliser plusieurs acquis qui ont fait l'objet d'apprentissage séparé, à leur donner un sens en vue de traiter une situation de vie courante

4-5 -La remédiation

Elle consiste

-au repérage des erreurs

-à la description des erreurs

-à la recherche des sources d'erreurs

-à la mise en place d'un dispositif de remédiation

-La remédiation n'est pas une révision, elle permet à l'enseignant de réajuster son enseignement et aux apprenants de mieux intégrer les compétences.

MODULE 4 : LA VIE SCOLAIRE

Dans la pratique quotidienne de la classe, le maître est amené à utiliser les registres et documents. Ces documents renseignent sur l'état général de la classe (ou de l'école) et la progression du travail.

Ces documents diffèrent selon que le maître est directeur ou adjoint.

1-LES REGISTRES ET LES DOCUMENTS DU DIRECTEUR D'ECOLE

1-1 Les registres du directeur

- **Les registres des matricules** contiennent les informations administratives et scolaires officielles sur les maîtres et les élèves. Toutes ces informations y sont portées sur la base des documents authentiques produits.

- **Le cahier d'inventaire du matériel** renseigne sur les bâtiments de l'école, le mobilier (tables, bancs, chaises, tables), les fournitures scolaires (guides pédagogiques, manuels scolaires, cartes, règles...)

- **Le cahier des courriers** où sont notées et numérotées par ordre chronologique les lettres parvenues à l'école, et celles qui sont expédiées.

- **Le cahier de transmissions** permet d'attester par l'intermédiaire des émargements que les pièces ou documents (état des effectifs, du matériel scolaire, dossiers des élèves candidat à l'entrée en sixième et au (C.E.P.E.) fournis ont été effectivement réceptionnés par le Conseiller ou les services de l'I.E.P.

- **Le cahier de délibération** du conseil des maîtres contient les procès-verbaux des différentes réunions qui se sont tenues au cours de l'année.

- **Le cahier des résultats scolaires** où sont consignés au vue des cahiers de composition des maîtres, les résultats de fin d'année.

- **Le cahier des visites médicales** permet d'inscrire les élèves ou maîtres malades afin qu'ils se rendent au centre de santé.

N.B : Les élèves sont accompagnés par un responsables (une grande personne, un maître) et le cahier, au retour, devra comporter la mention « vu et signé » avec la signature et le cachet du médecin.

□ **Le cahier de coopérative scolaire.** Il contient toutes les activités menées au sein de la coopérative et est tenu par le tuteur de la coopérative.

- **Le journal de l'école ou cahier de bord ou de semaine** rapporte au jour le jour tous les événements significatifs survenus au sein de l'école (fête ; venue de l'Inspecteur, passage d'une personnalité, incident quelconque)

- **Le cahier de la bibliothèque** fait l'état des manuels dont dispose la bibliothèque, renseigne sur leurs natures leurs titres et auteurs, les noms des emprunteurs, les dates de sortie et de retour.

- **Le cahier de sport et culture** retrace les activités sportives et culturelles pratiquées dans l'école.
- **Le cahier de la cantine** scolaire où toutes les activités de la cantine sont marquées.

1-2 les documents du directeur

□ Les affichages

- **Les tableaux récapitulatifs** permettent de connaître les effectifs classe par classe de toute l'école, de fournir des informations dans les délais à l'Inspection.
- **Les emplois du temps** sont un moyen de suivi de travail effectif dans les classes. Ils doivent impérativement être mis en application.
- **Les répartitions mensuelles** renseignent sur la progression des enseignements.
- **Le règlement intérieur** codifie la discipline à l'école. Il doit être affiché ; lu et commenté par le maître autant que nécessaire. En début d'année, il est l'objet d'échanges entre les enseignants pendant le conseil de rentrée.
- L'état des effectifs de l'école. Il permet au conseiller et à l'Inspecteur d'avoir toutes les informations sur les maîtres et les élèves.

□ Les documents

- **Les attributions extra pédagogiques** : Ce sont les coopératives scolaires, la cantine, la bibliothèque, le sport et la culture, l'embellissement de l'école, les visites médicales. **Les attributions extra pédagogiques**, au moyen de leurs activités, ouvrent l'école sur la vie et impliquent les maîtres dans la vie de l'école.
- **Le certificat de scolarité** est remis au parent en cas de changement d'établissement pour justifier le niveau scolaire de l'enfant.
- **La fiche de scolarité** sert à suivre le cursus scolaire de l'élève.
- **Le certificat de fréquentation** atteste que l'enfant est régulièrement inscrit dans un établissement scolaire

2- LES REGISTRES ET LES DOCUMENTS DU MAÎTRE

2-1 Les registres les documents du maître

- **Le cahier ou registre d'appel journalier.** Comme sa dénomination l'indique, c'est l'outil de contrôle de la ponctualité et de l'assiduité des élèves. Il permet à la fin de chaque mois de calculer le taux de fréquentation (ou de présence) .Il doit être soigneusement rempli car il dégage la responsabilité du maître au cas où l'élève est absent et qu'il y est survenu un accident.

L'utilisation du registre d'appel

L'appel : il se fait dans la demi- heure qui suit l'entrée en classe.

Les absences constatées doivent être portées à la connaissance des parents le jour même

Les absences fréquentes et non motivées doivent être signalées au directeur qui prendra les mesures nécessaires

Le remplissage du registre d'appel

Les absences sont marquées par les symboles suivants :

La matinée -

L'après-midi I

La journée entière +

A la fin de chaque mois :

- a- Faire le total des absences
- b- Faire la somme d'absences constatées dans le mois
- c- Calculer le nombre de présence possible
- d- Calculer le taux de présence effective comme suit :

Présence effective x100

Taux de présence =

Présence possible

Taux d'absence = 100% - Taux de présence

- **Le cahier journal** donne des indications sur la progression du travail dans la classe .Il est visé par le directeur sur présentation des préparations écrites contenues dans le cahier d'observations.

- **Le cahier d'observations** est le document dans lequel le directeur porte les observations sur les préparations du maître.

- **Le cahier de relevé des notes** contient les notes obtenues par les élèves pendant les évaluations. Il facilite le classement de ceux-ci.

- **Le cahier de prise de notes** est le cahier dans lequel le maître note les informations essentielles qui lui sont utiles tout le long de l'année (informations émanant des circulaires, leurs numéros, les dates des réunions, les résolutions des conseils de maîtres).

2-2 Documents et Les affichages

- **Les affichages obligatoires (se reporter aux documents du directeur)**

- **Les affichages facultatifs**

- **L'hymne national** : l'abidjanaise, chant patriotique de notre pays, recopié appris et chanté par les élèves au salut aux couleurs nationales permettant d'exalter les valeurs de la Cote d'Ivoire.

- **Les groupes en EPS**. Ils sont consultés à la fois par les élèves, le maître, le directeur, le Conseiller

Pédagogique et l'Inspecteur. Ils sont des éléments indicateurs de la pratique de l'E.P.S.

Les groupes de balayage témoignent de la bonne organisation qui règne dans la classe. Ils attestent que tous les élèves (garçons et filles) sont concernés par la propreté de la classe.

CONCLUSION

Cette formation, est-il besoin de le souligner revêt un caractère Fondamental dans la qualité des enseignements.

l'EDHC, discipline d'actualité constitue le fondement des apprentissages
Aussi, osons-nous croire que les enseignants sauront capitaliser ces acquis pour être des citoyens participatifs.
On , la formation continue s'avère nécessaire pour se conformer aux innovations et améliorer les pratiques pédagogiques

EDHC : FICHES TECHNIQUES/PROGRESSION HEBDOMADAIRE

SEMAINE	MODULE	CONTENUS	DUREE	OBSERVATIONS
1	MODULE 1: LES SYMBOLES DE LA CI, LES VALEURS ET LES PRINCIPES DEMOCRATI QUES	- les symboles de la Côte d'Ivoire	2h	Autoformation
		- les valeurs de la république de côte d'ivoire	2h	Autoformation
		-les principes de la vie démocratique		Autoformation
2	ETHIQUE DE DEONTOLOGIE	obligations, devoirs, responsabilité de l'instituteur	2h	Autoformation
		droits de l'instituteur	2h	Autoformation
3	ETHIQUE DE DEONTOLOGIE	les fautes et sanctions professionnelles	2h	Autoformation
		les droits de l'enfant	2h	Autoformation
4	L'ENSEIGNEMENT DE L'EDHC	présentation de la discipline 2-les programmes éducatifs et le guide d'exécution 3- le guide d'exécution	2h	
4-les stratégies enseignement/apprentissage		2h		
5		4-les stratégies enseignement/apprentissage	2h	Elaboration de fiche, d'outil d'évaluation Micro enseignement
6		4-les stratégies enseignement/apprentissage évaluation	2h	
7	LA VIE SCOLAIRE	1-Les registres et document du Directeur	4h	
8		2-Les registres et document du maitre	4h	